



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 12 mai 2025 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Éric Tessier, conseiller siège 5

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 14 avril 2025
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1 Dépôt autorisation de dépenses
 - 3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Dépôt des états des activités financières
 - 4.2 Embauche - Madame Hélène Francoeur - Poste de jardinier municipal
 - 4.3 Inscription - Congrès des Villages-Relais 2025
 - 4.4 Agence des forêts privées de Lanaudière
 - 4.5 École secondaire de l'Érablière - Programme POM
 - 4.6 La fondation Cégep de Lanaudière - Triades - Dons et commandites
 - 4.7 Facture - Cabinet Roy Avocats Inc. - no 07877
 - 4.8 Facture - Bélanger Sauvé Avocats - no 439979
 - 4.9 Facture - J.C.L Electricque INC. - no 3132
 - 4.10 Facture - Bélanger Sauvé Avocats - no 440480
 - 4.11 Facture - Excavation Parenteau Inc. - no 15240



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 4.12 Techno Feu Inc. – Réparation du véhicule incendie 840
- 4.13 Devis - Innovation RH Inc. - no 00190
- 4.14 Octroi de contrat - Rénovation Sylvain Arbour Inc.
- 4.15 Association pour la Gestion Responsable des Produits - Programme de récupération et de recyclage des contenants pressurisés de combustibles à usage unique
- 4.16 Mandat - Achat des bacs roulants pour la collecte des matières organiques

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1 Adoption de règlement - Règlement 104-2025 concernant le stationnement
- 5.2 Adoption de règlement - Règlement 105-2025 constituant une réserve financière pour le service d'eau potable
- 5.3 Adoption de règlement - Règlement 106-2025 constituant une réserve pour le service des eaux usées
- 5.4 Adoption de règlement - Règlement 107-2025 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif
- 5.5 Adoption de règlement - Règlement 108-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs de dépenser et de passer des contrats

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Facture - Sport Direct - 31709

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Service Sécurité Incendie - Congrès ACSIQ 2025
- 7.2 Embauche - Pompier volontaire, premier répondant - Monsieur Justin Richard
- 7.3 Embauche - Premier répondant
- 7.4 Autorisation - Achat de matériel

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Embauche - Journalier travaux publics - Monsieur Daniel Rivest

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapports d'analyse d'eau
- 9.2 Transfert d'actifs visant les contenants de collecte à Éco-Entreprise Québec et dégagement de responsabilité de la MRC Matawinie

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments
 - 10.2 Dérogation mineure 2025-0119 - Lots 6 329 050, 6 320 987 – rue Émélie-Bolduc
 - 11. VARIA
 - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

150RS-0525

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Poirier

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

2. PROCÈS-VERBAUX

151RS-0525

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 14 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

Jean-Pierre Vézina, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois d'avril 2025.



152RS-0525

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu,

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 277 528,89 \$.

Prélèvements de 250015 à 250025	113 640,16 \$
Chèques lot 1 de 250335 à 250362	26 142,58 \$
Chèques lot 2 de 250363 à 250412	45 462,05 \$
Salaires	92 284,10 \$

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 30 avril 2025.

153RS-0525

4.2 Embauche - Madame Hélène Francoeur - Poste de jardinier municipal

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de madame Hélène Francoeur à titre de jardinier municipal pour un poste saisonnier, à hauteur de 2 jours semaines. La rémunération débute à l'échelon 3 de la grille salariale du poste.

Adoptée à l'unanimité

154RS-0525

4.3 Inscription - Congrès des Villages-Relais 2025

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux à assister au congrès des Villages-Relais 2025. Tout les frais de séjour ou d'hébergement seront remboursés sur présentation de factures.

Adoptée à l'unanimité



155RS-0525
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.4 Agence des forêts privées de Lanaudière

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'adhésion de la municipalité à l'Agence Régionale de Mise en Valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle de 2025-2026 d'un montant de 100,00\$.
- **QUE** Martin Héroux soit nommé à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

156RS-0525

4.5 École secondaire de l'Érablière - Programme POM

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroi une commandite de 100,00 \$ au Programme POM de l'École secondaire de l'Érablière pour la réalisation de leur projet de stage d'initiation à la solidarité internationale au Guatemala.

Adoptée à l'unanimité

157RS-0525

4.6 La fondation Cégep de Lanaudière - Triades - Dons et commandites

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie offre 2 nuitées en yourtes au Parc nature émélinois en commandite pour le tournoi de golf des Triades 2025.

Adoptée à l'unanimité



158RS-0525

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.7 Facture - Cabinet Roy Avocats Inc. - no 07877

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 07877 au montant de 495,52 \$ plus taxes concernant des services professionnels rendus dans un dossier de ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

159RS-0525

4.8 Facture - Bélanger Sauvé Avocats - no 439979

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 439979 au montant de 4 168,60 \$ plus taxes concernant divers dossiers d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

160RS-0525

4.9 Facture - J.C.L Electricque INC. - no 3132

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 3132 au montant de 8 891,00 \$ plus taxes concernant des travaux fait au Hangar en lien avec le projet FRR volet 2.

Adoptée à l'unanimité

161RS-0525

4.10 Facture - Bélanger Sauvé Avocats - no 440480

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 440480 au montant de 435,00 \$ plus taxes concernant un service professionnel rendu dans le dossier de Services Sanitaires Asselin.

Adoptée à l'unanimité



162RS-0525
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.11 Facture - Excavation Parenteau Inc. - no 15240

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 15240 au montant de 51 031,25 \$ plus taxes à Excavation Parenteau Inc. concernant le 6e et dernier versement du contrat de déneigement pour la saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

163RS-0525

4.12 Techno Feu Inc. – Réparation du véhicule incendie 840

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Techno-Feu Inc. pour divers travaux de réparation à effectuer sur le véhicule autopompe-citerne #840 du service des incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces réparations sont nécessaires afin de prolonger la durée de vie du véhicule ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la réparation du camion autopompe-citerne #840 par l'entreprise Techno-Feu Inc. pour un montant n'excédant pas 35 000 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

164RS-0525

4.13 Devis - Innovation RH Inc. - no 00190

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le devis 00190 d'Innovation RH Inc. au montant de 3 600,00 \$ plus taxes concernant l'exercice de maintien de l'équité salariale 2020-2025.

Adoptée à l'unanimité



165RS-0525

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.14 Octroi de contrat - Rénovation Sylvain Arbour Inc.

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroi le contrat pour la construction d'un cabanon au Parc nature émélois à Rénovation Sylvain Arbour inc. et autorise le paiement de 9 325,75 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

166RS-0525

4.15 Association pour la Gestion Responsable des Produits - Programme de récupération et de recyclage des contenants pressurisés de combustibles à usage unique

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie opère un écocentre qui est également un site de collecte pour le programme de récupération et de recyclage des contenants pressurisés de combustibles à usage unique (CRU);

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) gère depuis le 30 juin 2024 le programme du Québec visant les CRU;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise madame Julie Maurice, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité tout documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

167RS-0525

4.16 Mandat - Achat des bacs roulants pour la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du service de collecte porte-à-porte des matières organiques est prévue pour le mois d'août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation de l'aide financière pour l'acquisition d'équipements pour la collecte des matières organiques résidentielles provenant du volet 4 du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);

CONSIDÉRANT les avantages de procéder par le regroupement d'achat de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la résolution n° 032RS-0125;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la soumission de USD GLOBAL Inc. au montant de 134 030,00 \$ plus taxes et transport, concernant l'achat de bac brun pour les matières organiques.

Adoptée à l'unanimité

5. RÉGLEMENTATION

5.1 Adoption de règlement - Règlement 104-2025 concernant le stationnement

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires de stationnement tarifé pour les points d'entrée et d'intérêts du Parc nature émélinois;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités locales par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de procéder au remplacement des règlements existants sur le stationnement, afin d'en réviser et d'en harmoniser les règles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2025 et qu'une copie du présent règlement a été déposée;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- **QUE** le règlement soit adopté.

5.2 Adoption de règlement - Règlement 105-2025 constituant une réserve financière pour le service d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un système d'alimentation en eau potable (aqueduc);

CONSIDÉRANT QUE le système est constitué d'équipements mécaniques et de conduites dont l'entretien, la réparation, le remplacement et la mise à niveau peuvent être requis à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion ai été donné en séance ordinaire le 14 avril 2025 et qu'une copie du présent règlement a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu

- **QUE** le règlement soit adopté.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélïe-de-l'Énergie

5.3 Adoption de règlement - Règlement 106-2025 constituant une réserve pour le service des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un système de collecte et de traitement des eaux usées (égouts);

CONSIDÉRANT QUE le système est constitué d'équipements mécaniques et de conduites dont l'entretien, la réparation, le remplacement et la mise à niveau peuvent être requis à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion ai été donné en séance ordinaire le 14 avril 2025 et qu'une copie du présent règlement a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Guillaume Scott
et résolu

- **QUE** le règlement soit adopté.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5.4 Adoption de règlement - Règlement 107-2025 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D -15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.1 de la Loi permet à toute municipalité locale d'imposer un droit supplétif dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'imposer un droit supplétif en cas d'exonération du paiement du droit de mutation, et ce avec certaines exceptions ;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion ai été donné en séance ordinaire le 14 avril 2025 et qu'une copie du présent règlement a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Tremblay
et résolu

- **QUE** le règlement soit adopté.

5.5 Adoption de règlement - Règlement 108-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs de dépenser et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit notamment prévoir le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* stipule que l'engagement d'un salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* stipule qu'une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, de même que le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir la réglementation et d'abroger le règlement n°19RG-0907 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer certains contrats;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ai été donné en séance ordinaire le 14 avril 2025 et qu'une copie du présent règlement a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
et résolu

- **QUE** le règlement soit adopté.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Facture - Sport Direct - 31709

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 31709 à Sport Direct au montant de 11 656,18 \$ taxes incluses concernant l'achat d'une scène portative et ses accessoires.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Service Sécurité Incendie - Congrès ACSIQ 2025

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'inscription de monsieur Matthieu LaSalle et monsieur Jesse Wood au congrès de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec au montant de 1 954,58\$ plus taxes. Tout autre frais de séjour et d'hébergement seront remboursés sous présentation de facture.

Adoptée à l'unanimité

168RS-0525

169RS-0525



170RS-0525
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

7.2 Embauche - Pompier volontaire, premier répondant - Monsieur Justin Richard

CONSIDÉRANT QUE des postes de pompier volontaire et de premier répondant sont à pourvoir au sein du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie par intérim recommande l'embauche de monsieur Justin Richard;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de Monsieur Justin Richard à titre de pompier volontaire et de premier répondant à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

171RS-0525

7.3 Embauche - Premier répondant

CONSIDÉRANT QUE des postes de premier répondant sont à pourvoir au sein du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Carbonnier ainsi que Madame Marion Pinon ont complété et réussi leur formation de premier répondant le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie par intérim recommande l'embauche de madame Céline Carbonnier et madame Marion Pinon;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de madame Céline Carbonnier à titre de premier répondant en date du 28 avril 2025.
- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de madame Marion Pinon à titre de premier répondant en date du 28 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

172RS-0525

7.4 Autorisation - Achat de matériel

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement pour l'achat de matériel pour le service de sécurité incendie aux entreprises suivante :

- 1200 Boivin & Gauvin Inc au montant de 2 405,23 \$ plus taxes
- MiMotion au montant de 1 440,83 \$ plus taxes
- CSE incendie et sécurité au montant de 1 560,00 \$ plus taxes
- 1200 Boivin & Gauvin Inc au montant de 3 789,72 \$ plus taxes

Assemblée ordinaire 12 mai 2025
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation

173RS-0525



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Embauche - Journalier travaux publics - Monsieur Daniel Rivest

Il est proposé par Julie Poirier
Adoptée à l'unanimité

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de monsieur Daniel Rivest à titre de journalier pour les travaux publics pour un poste temps plein.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

Guillaume Scott, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois d'avril 2025.

174RS-0525

9.2 Transfert d'actifs visant les contenants de collecte à Éco-Entreprise Québec et dégageant de responsabilité de la MRC Matawinie

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie agira à titre de garant auprès d'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») dans le cadre du transfert des actifs liés aux contenants de collecte (bacs roulants et pièces de rechange) (ci-après « Actifs ») en vertu de l'entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (ci-après « Entente ») conclue avec ÉEQ;

ATTENDU QU'avant le 1^{er} janvier 2025, la municipalité était responsable de l'achat, de la sélection des fournisseurs et de la livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants;

ATTENDU QU'ÉEQ, en date du 1^{er} janvier 2025, prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (C Q-2, r. 46.01) (ci-après « Règlement »);

ATTENDU QUE la municipalité désire transférer à ÉEQ la propriété de ses bacs roulants exclusifs à la collecte des matières recyclables de 240 L, de 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ dans l'Entente ainsi que leurs pièces de rechange respectives (couvercles, tiges, bouchons, roues et essieux) détenus en inventaire au 1^{er} janvier 2025, conformément aux modalités définies par ÉEQ;

ATTENDU QUE ce transfert est réalisé en contrepartie d'un paiement calculé selon les montants réels payés par la municipalité pour l'acquisition desdits actifs incluant la part des taxes non remboursée par les gouvernements (soit 50 % de la TVQ), tel que démontré par les pièces justificatives à transmettre à ÉEQ par la MRC de Matawinie;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la MRC de Matawinie s'engage, en son nom, et ce, envers ÉEQ, à garantir que les actifs transférés sont libres de toute charge, ne sont pas soumis à un litige, et à fournir toutes les pièces justificatives exigées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite dégager la MRC de Matawinie de toute responsabilité liée à la propriété, à la validité des documents fournis et aux garanties représentées dans le cadre du transfert à ÉEQ;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu,

- D'autoriser, avec la MRC de Matawinie à titre d'intermédiaire, le transfert à ÉEQ de la propriété des bacs roulants de collecte de 240 L, de 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ dans l'Entente ainsi que leurs pièces de rechange respectives (couvercles, tiges, bouchons, roues, essieux), appartenant à la municipalité et détenus en inventaire au 1^{er} janvier 2025, selon l'inventaire produit suivant :

TYPE DE FOURNITURES : Bacs

FORMATS : 240 L

QUANTITÉS EN INVENTAIRE AU 1^{er} JANVIER 2025 : 27

PRIX UNITAIRE SELON FACTURES (avant taxes) : 108,90 \$

- De mandater la MRC de Matawinie pour agir à titre de garant auprès d'ÉEQ dans le cadre de ce transfert, pour signer la Déclaration relative à la gestion des contenants de collecte et pour transmettre les pièces justificatives exigées;
- De reconnaître que le transfert à ÉEQ est irrévocable et que la propriété des actifs est transférée à ÉEQ au moment du paiement effectué par celle-ci;
- De déclarer que les actifs transférés ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers, ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété et qu'ils sont transférés en conformité avec les lois en vigueur;
- De s'engager à communiquer à la MRC de Matawinie tous les renseignements demandés par ÉEQ, notamment, les pièces justificatives suivantes au soutien du transfert des actifs contemplés aux présentes :
 - Factures du fournisseur confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces de rechange;
 - Rapports d'inventaire au 1^{er} janvier 2025, sous l'une des formes suivantes:
 1. Rapport extrait du progiciel de gestion de l'inventaire;
 2. Capture d'écran du système si l'extraction du rapport visé au sous-paragraphe (i) des présentes est impossible;
 3. Rapport d'inventaire physique;
 4. Formulaire de client USD Global, si l'inventaire était sous la gestion de ce fournisseur
 - Tout autre renseignement ou pièce justificative demandée par ÉEQ;



N° de résolution
ou annotation

175RS-0525



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélïe-de-l'Énergie

- De s'engager à indemniser la MRC de Matawinie ou ÉEQ, ses employés, dirigeants ou mandataires pour toute réclamation, responsabilité, procédure, coût, dépense, dommage ou frais subis par ÉEQ qui résulterait d'un défaut de la municipalité de respecter ses engagements ou à fournir des renseignements erronés dans le cadre du transfert des actifs à ÉEQ, incluant l'obligation de prendre fait et cause en défense de ÉEQ en place de la MRC de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

André Tremblay, dépose le rapport de l'inspectrice en bâtiments du mois de avril 2025.

10.2 Dérogation mineure 2025-0119 - Lots 6 329 050, 6 320 987 – rue Émélïe-Bolduc

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la marge avant de 5.6 m permis de 9 mètres obligatoires afin de permettre l'implantation des cases de stationnement obligatoire par rapport au nombre de logements et à réduire la bande minimale de 1.5 m permis de 1.5 mètre obligatoire sur l'ensemble du pourtour du terrain afin de permettre l'implantation des cases de stationnement obligatoire par rapport au nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélïe-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2025-0119 tel que demandée.

Adoptée à l'unanimité

11. VARIA

- Fête des bénévoles - Merci aux bénévoles !
- Corvée de nettoyage



N° de résolution
ou annotation

176RS-0525



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 21h14

Adoptée à l'unanimité



Martin Héroux
maire.



Eric Gélinas
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation